



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/15/Add.2
8 avril 2004

FRANÇAIS
Originale: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES

Additif

PLAN DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2004-2006

Les Parties à la Convention ont adopté leur plan de travail pour la période 2004-2006 le 28 novembre 2003. Les activités prévues dans ce plan de travail sont ouvertes aux Parties et aux non-Parties à la Convention. Les pays et/ou organismes mentionnés à la rubrique «Parties et non-Parties participantes» ont fait part de leur souhait de participer à l'activité en question. Cette liste sert d'indication pour la Partie chef de file et elle n'empêche pas d'autres pays/organismes intéressés de participer.

DOMAINE D'ACTIVITÉ I: PROMOTION DE LA CONVENTION ET DE SES ACTIVITÉS ET SERVICE CONSULTATIF

Justification: L'objet du domaine d'activité I est de promouvoir la Convention et ses acquis afin d'encourager de nouvelles Parties à la ratifier et de développer des synergies et partenariats nouveaux. En outre, le Service consultatif fournira des avis juridiques et techniques aux pays pour les aider à appliquer les dispositions de la Convention.

Organe responsable: Le Bureau.

1.1 Promotion et diffusion de l'information

Objectifs: La Réunion des Parties diffusera des informations sur les activités entreprises au titre de la Convention ou liées à celle-ci, s'attachera à mieux faire connaître la Convention et ses protocoles et fournira aux Parties et aux non-Parties des renseignements pour les aider à mettre en œuvre la Convention. On s'efforcera de promouvoir la Convention et ses acquis dans tous les contextes possibles, y compris lors des réunions et ateliers organisés conformément au plan de travail.

Activités à entreprendre: Les activités comprendront des présentations de la Convention aux réunions de niveau élevé tenues dans les pays de la CEE et aux réunions internationales; l'élaboration d'une stratégie de communication, avec des outils propres à donner une visibilité accrue à la Convention (par exemple brochures d'information, CD, site Web); et la publication pour la douzième session de la Commission du développement durable (14-30 avril 2004) d'une brochure en anglais, en français et en russe et, si possible, en arabe, en chinois et en espagnol. L'engagement et l'action des correspondants prévus en vertu de la Convention seront renforcés et il sera organisé une réunion entre ces correspondants. Les synergies avec les organes communs seront développées.

Partie chef de file: Aucune, car l'exécution sera assurée par le Bureau, avec l'aide du secrétariat. Ce dernier sera responsable de la révision périodique de la liste des points focaux.

Parties participantes: Toutes les Parties. L'Espagne fournira une assistance pour la traduction en espagnol de la brochure d'information, qui sera publiée par l'Italie et par la Suisse.

Principal partenaire: International Waters Learning Exchange and Resource Network (IW:LEARN).

1.2 Service consultatif

Objectifs: La Réunion des Parties aidera les Parties à la Convention et les non-Parties, à leur demande, à élaborer de nouveaux accords sur les eaux transfrontières conformes à l'article 9, paragraphe 1, ainsi qu'aux autres articles pertinents de la Convention, ou à adapter les accords existants. Il sera également apporté une aide pour élaborer, réviser et/ou adapter les lois/réglementations nationales sur la gestion de l'eau. La Réunion donnera des orientations aux organes communs de la région pour renforcer leurs capacités en matière de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de protection des eaux conformément à l'article 9, paragraphe 2, et aux autres articles pertinents de la Convention.

Activités à entreprendre: Pour contribuer à la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC), au Partenariat sur l'eau pour le développement durable pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (voir l'élément de programme 2.4) et à d'autres partenariats, le Bureau prendra des dispositions ad hoc – à la demande de la Réunion des Parties, de ses groupes de travail et/ou des pays de la CEE – en se conformant au mandat du Service consultatif. Pour aider le Bureau, les Parties à la Convention désigneront des experts afin de constituer un réseau chargé d'apporter une assistance aux pays et aux organes communs qui en feront la demande.

Partie chef de file: Aucune, car l'exécution sera confiée au Bureau.

Parties participantes: Toutes les Parties. Les Parties sont invitées à désigner des experts dans différentes disciplines et à communiquer leur nom et leurs coordonnées au secrétariat.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec le Service consultatif régional de la CEE et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

DOMAINE D'ACTIVITÉ II: GESTION INTÉGRÉE DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES ET DES ÉCOSYSTÈMES CONNEXES

Organe responsable: Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, avec la Suisse comme Partie chef de file, et avec le concours du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels établi conformément à la Convention sur l'eau et à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), avec la Hongrie et la Suisse comme pays chefs de file.

Justification: Le domaine d'activité II est axé sur les questions intersectorielles de la gestion de l'eau liées à la prévention, la maîtrise et la réduction de l'impact transfrontière. Il vise à soutenir les Parties dans les efforts qu'elles déploient pour prévenir les atteintes à l'environnement; assurer la conservation et, s'il y a lieu, la remise en état des écosystèmes liés à l'eau; mettre en œuvre des moyens de prévention des dégâts des eaux, y compris des mesures pour la régulation des cours d'eau et le drainage et contre les inondations, les sécheresses et l'érosion; favoriser l'approche écosystémique de la gestion de l'eau; et appuyer les mesures relatives à la gestion de la demande d'eau, y compris les services de distribution d'eau et l'utilisation rationnelle de l'eau. Les projets entrepris dans ce domaine d'activité facilite également les travaux des organes communs. Ils consistent à donner des orientations en ce qui concerne l'élaboration, la révision, l'adaptation et la mise en œuvre des accords bilatéraux et multilatéraux sur les eaux transfrontières et à fournir des avis afin d'éviter les incompatibilités avec la Convention et ses protocoles et les autres accords de la CEE en matière d'environnement. Des conseils sont aussi donnés dans ce contexte en ce qui concerne l'information du public et sa participation à la gestion de l'eau.

Les activités au titre de cet élément de programme consisteront en particulier à aider les pays du sud-est de l'Europe et ceux de la région de l'EOCAC à mettre en œuvre la Convention et à contribuer, ce faisant, à la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et au Partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable.

Activités menées à bien: Voir le document MP.WAT/2003/5, annexe, domaine d'activité II.

2.1 Prévention des inondations et protection contre les inondations

Objectifs: La Réunion des Parties passera en revue l'expérience acquise dans le cadre de l'application des Directives de 2000 sur la prévention durable des inondations, en vue de les actualiser, si nécessaire, à la lumière de la pratique et des enseignements dégagés des inondations survenues très récemment dans diverses parties de la région de la CEE.

En outre, les moyens de mieux prévenir les inondations, se protéger contre les inondations et atténuer leurs effets, ainsi que les possibilités de mettre en œuvre ces moyens, en particulier dans le cadre transfrontière, seront examinés, compte tenu du rôle dévolu aux organes communs par l'article 9 de la Convention.

Activités à entreprendre: Une équipe spéciale à composition non limitée, ayant l'Allemagne pour pays chef de file, sera chargée de préparer le séminaire sur la prévention des inondations, la protection contre les inondations et l'atténuation de leurs effets, qui se tiendra à Berlin (Allemagne) les 21 et 22 juin 2004. La nécessité et les possibilités de mettre à jour et de réviser les Directives sur la prévention durable des inondations seront examinées. Dans ce contexte, les dispositions en matière de coopération concernant les bassins hydrographiques transfrontières pour la prévention des inondations, la protection contre les inondations et l'atténuation de leurs effets figurant dans la législation nationale ainsi que dans les accords bilatéraux et multilatéraux seront examinées. Les moyens qui s'offrent, y compris la possibilité d'élaborer dans le cadre de la Convention un instrument juridique, afin de mettre en place un cadre commun de prévention des inondations, de protection contre les inondations et d'atténuation de leurs effets, puis de le renforcer, seront étudiés en vue de présenter des propositions appropriées à la Réunion des Parties, pour examen et adoption possibles. On s'emploiera à coopérer avec la Commission européenne dans le but d'assurer l'harmonisation avec le projet de stratégie intégrée de l'Union européenne pour la prévention des inondations et la protection contre les inondations, ainsi qu'avec le sixième Programme-cadre de recherche et de développement technologique.

Partie chef de file: Allemagne.

Parties et non-Parties participantes: Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Commission européenne.

Principaux partenaires: Partenariat mondial pour l'eau et Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale. On s'attachera à coopérer avec des organes communs comme les commissions internationales pour la protection du Rhin, de l'Elbe, de l'Oder, du Danube, de la Meuse et de l'Escaut, ainsi qu'avec les organes communs établis dans la région de l'EOCAC. On s'efforcera également de coopérer avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Bureau régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé.

2.2 Approche écosystémique de la gestion de l'eau

2.2.1 Rôle des écosystèmes en tant que «fournisseurs d'eau»

Objectifs: Il a été reconnu pour la première fois dans la Déclaration ministérielle du troisième Forum mondial de l'eau que les écosystèmes tels que rivières, forêts, terres humides et sols jouaient un rôle essentiel (par. 24 de la Déclaration). La Réunion des Parties s'attachera à analyser et diffuser les pratiques optimales et les données d'expérience pertinentes.

Activités à entreprendre: Une équipe spéciale à composition non limitée, ayant la Suisse pour pays chef de file, sera chargée de préparer un séminaire qui se tiendra en Suisse en 2004 sur le rôle des écosystèmes en tant que «fournisseurs d'eau» et de mettre au point des propositions concernant les activités de suivi qui pourraient être entreprises par la Réunion des Parties.

Partie chef de file: Suisse.

Parties participantes: Azerbaïdjan, Géorgie, Hongrie, République de Moldova et Roumanie.

Principaux partenaires: Centres régionaux pour l'environnement. On s'attachera à coopérer avec l'organe directeur de la Convention de Ramsar, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), le Fonds mondial pour la nature (WWF) et d'autres ONG intéressées, ainsi qu'avec des pays extérieurs à la région de la CEE, comme le Japon.

2.2.2 Services écologiques et financement pour la protection et l'utilisation durable des écosystèmes

Objectifs: La Réunion des Parties analysera et diffusera des données d'expérience sur la solidarité entre les populations implantées en amont et celles implantées en aval, en tenant compte en particulier des pratiques de protection et d'utilisation durable des écosystèmes (forêts et terres humides) s'appuyant sur des instruments économiques novateurs comme la rémunération des services écologiques, illustrés par des exemples de partenariats réussis entre secteur public et secteur privé ou entre différentes entités du secteur public.

Activités à entreprendre: Une équipe spéciale à composition non limitée ayant la Suisse pour pays chef de file préparera un séminaire, prévu en Suisse en 2005, sur le financement de la protection et de l'utilisation durable des écosystèmes au moyen de services écologiques rémunérés et mettra au point des propositions d'activités de suivi qui pourraient être entreprises par la Réunion des Parties.

Partie chef de file: Suisse.

Parties participantes: Azerbaïdjan, Géorgie, Hongrie, République de Moldova et Roumanie.

Principaux partenaires: Réseau IW:LEARN et centres régionaux pour l'environnement. On s'emploiera à coopérer avec le PNUE, le Forum économique mondial, l'organe directeur de la Convention de Ramsar, le WWF, l'UICN et d'autres instances.

2.3 Application de la Directive-cadre sur l'eau

Objectifs: La Réunion des Parties servira de lieu d'échange pour la diffusion des travaux consacrés à la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne, conçue par les groupes de travail et les forums consultatifs d'experts de l'Union européenne pour faciliter la coopération dans les bassins hydrographiques partagés entre des pays de l'Union européenne et des pays extérieurs à l'UE.

Activités à entreprendre: Un groupe d'experts mettra au point un plan d'activités en vue d'introduire les concepts et principes de la Directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau dans la gestion des ressources en eau des pays extérieurs à l'UE, en particulier ceux qui se situent à la périphérie de l'Union européenne élargie. Ce plan d'activités comportera notamment les objectifs suivants: a) application à titre expérimental et adaptation éventuelle des documents d'orientation mis au point dans le cadre de la Stratégie commune de l'Union européenne dans les pays en transition; b) transfert aux pays en transition des premières données d'expérience acquises par les États membres de l'Union européenne en ce qui concerne les modalités permettant de mieux intégrer les questions relatives à la gestion de l'eau dans les autres politiques sectorielles; et c) diffusion des résultats des projets pilotes de l'Union européenne relatifs aux bassins hydrographiques transfrontières entrepris au titre de la Stratégie d'application commune. Dans une première phase, il sera organisé deux ateliers au niveau sous-régional, l'un pour l'Europe du Nord-Est et l'autre pour l'Europe du Sud-Est, afin de faciliter la coopération et l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques en relation avec l'application de la Directive-cadre sur l'eau.

Parties chefs de file: Italie pour l'atelier en Europe du Sud-Est, Pologne et Commission européenne pour l'atelier en Europe du Nord-Est.

Parties et non-Parties participantes: Allemagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Lettonie, République de Moldova, Roumanie, Serbie-et-Monténégro et Slovaquie.

Principaux partenaires: Centres régionaux pour l'environnement et Partenariat mondial pour l'eau.

2.4 Gestion intégrée des eaux transfrontières dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale

Objectifs: La Réunion des Parties aidera les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale à faire face aux problèmes rencontrés par la sous-région et à parvenir aux objectifs suivants: utilisation durable de l'eau, gestion de la demande et partage des ressources en eau entre plusieurs pays, approche écosystémique de la gestion de l'eau (y compris la diversité biologique et l'intégration de la gestion des terres et des eaux), prévention de la pollution et remise en état des écosystèmes dégradés.

En particulier, la Réunion des Parties fournira des orientations aux organes communs de la sous-région pour renforcer leur capacité en matière de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de protection de l'eau. Les difficultés rencontrées pour appliquer la Convention en raison des différences dans les procédures administratives, les responsabilités

en matière de gestion et de protection ou les droits à l'utilisation de l'eau dans les pays riverains seront également examinées, et on s'attachera à identifier les problèmes de gestion et à fournir des orientations en vue d'une action commune pour améliorer la gestion des ressources en eau et fixer les priorités. Les résultats de l'activité seront largement diffusés pour faciliter la coopération. Il sera également apporté une assistance pour la mise en œuvre des conventions, protocoles et autres instruments juridiques contraignants ou non contraignants pertinents afin que non seulement les autorités mais aussi le grand public se sentent impliqués dans le choix des politiques et la prise des décisions concernant la gestion intégrée des ressources en eau. Il sera fourni des conseils aux pays et aux organes communs afin que cette implication contribue à l'amélioration de la qualité, de la mise en œuvre et du respect des décisions, à une responsabilisation et à une transparence accrues et à une plus grande sensibilisation du public au problème de la gestion des ressources en eau.

Activités à entreprendre: Une assistance aux 12 pays de la région de l'EOCAC afin de les aider à: a) mettre en œuvre la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que le Partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable, pour ce qui concerne les eaux transfrontières, en se conformant, selon qu'il conviendra, au Programme d'action du secrétariat (voir le document ECE/MP.WAT/15) et au document de programme du secrétariat; et b) harmoniser les travaux avec ceux d'autres partenariats, comme le Partenariat sur l'eau, l'environnement et la sécurité en Asie centrale, par exemple en organisant une série d'ateliers consacrés chacun à des aspects spécifiques de la coopération (par exemple, cadre juridique, réglementaire et institutionnel; surveillance et évaluation communes, y compris échange d'informations, systèmes d'information et systèmes d'alarme et d'alerte avancés; prévention, maîtrise et réduction de la pollution; allocation des ressources en eau et utilisation durable de l'eau; plans de gestion des bassins hydrographiques et relation avec la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne – gestion intégrée des ressources en eau, notamment approche écosystémique, objectifs environnementaux et participation du public; relation avec les questions des mers régionales et intégration des politiques correspondantes; prévention des inondations et protection contre ce phénomène).

Parties chefs de file: Danemark et Fédération de Russie (pour la coordination générale de la composante du Partenariat concernant la gestion intégrée des ressources en eau au cours de la période 2003-2004). Au terme de cette période, de nouvelles Parties chefs de file devront être désignées par les autres pays qui participent à la composante du Partenariat concernant la gestion intégrée des ressources en eau.

Parties et non-Parties participantes: Les 12 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que l'Estonie, la Finlande, le Royaume-Uni et la Suède.

Principaux partenaires: Commission européenne, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), PNUE, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Bureau régional de l'Europe de l'OMS, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Partenariat mondial pour l'eau, centres régionaux pour l'environnement, Centre régional pour l'environnement des pays d'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale et réseau IW: LEARN. La coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sera également recherchée.

2.5 Eau et accidents industriels

Objectifs: La Réunion des Parties et la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels mettront en œuvre leur programme commun sur l'eau et les accidents industriels, développeront les recommandations qui y figurent et donneront aux organes communs ainsi qu'aux autres autorités, organisations et institutions concernées des conseils pour améliorer la sécurité et la gestion des installations industrielles afin de prévenir la pollution accidentelle des eaux transfrontières, en tenant compte des résultats obtenus par les organes communs chargés de la protection de l'Elbe, du Danube et du Rhin.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le PNUE, le Bureau régional de l'Europe de l'OMS et la Commission européenne.

2.5.1 Eau et accidents industriels: mesures conjointes

Activités à entreprendre: Par l'intermédiaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, une assistance sera fournie en vue de l'exécution des activités à court terme prévues dans le programme commun (MP.WAT/SEM.1/1999/3, annexe I) adopté par les deux organes directeurs. Le plan de travail du Groupe spécial mixte d'experts (ECE/CP.TEIA/2, annexe VI, décision 2000/5), également entériné par les deux organes directeurs, porte sur des domaines tels que les directives de sécurité/pratiques optimales aux fins de la prévention de la pollution accidentelle de l'eau, les systèmes de notification et d'alarme, les plans transfrontières d'intervention en cas d'urgence et l'organisation d'exercices d'intervention conjoints, ainsi que l'élaboration de directives de sécurité pour les oléoducs et les barrages de rétention. Le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels arrêtera aussi le mode de présentation des données à notifier par les Parties pour rendre compte de l'exécution des activités à long terme prévues dans le programme commun (voir l'élément de programme 2.5.2) et il compilera un rapport d'évaluation qui sera soumis aux Parties à leur quatrième réunion, en 2006.

Parties chefs de file: Hongrie et Suisse.

Parties et non-Parties participantes: Allemagne, Azerbaïdjan, Géorgie, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Serbie-et-Monténégro et Slovaquie.

Principal partenaire: Centre régionaux pour l'environnement.

2.5.2 Eau et accidents industriels: mesures à prendre par chaque Partie

Activités à entreprendre: Les activités à long terme prévues dans le programme commun (MP.WAT/SEM.1/1999/3, annexe I) seront exécutées par chacune des Parties. Il s'agira notamment d'adapter les systèmes juridiques nationaux, d'établir des procédures administratives et de mettre en œuvre des mesures techniques au niveau des installations industrielles et des processus de production. Il est attendu des Parties à économie de marché qu'elles s'acquittent de cette tâche dans un délai de cinq ans (d'ici à 2005) et des Parties à économie en transition dans un délai de 10 ans (d'ici à 2010). Les Parties rendront compte à leurs organes directeurs respectifs de la mise en œuvre du programme commun à long terme en leur présentant un rapport

suivant le mode établi par le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels. Les Parties à économie de marché feront rapport en 2005 au sujet des résultats qu'elles auront obtenus en vue de l'établissement d'un rapport d'évaluation qui sera soumis à la Réunion des Parties en 2006 (voir l'élément de programme 2.5.1).

Partie chef de file: Aucune, car l'exécution de cet élément de programme sera assurée par chacune des Parties.

Parties participantes: Toutes les Parties ayant une économie de marché pour ce qui est de l'examen qui sera soumis à la Réunion des Parties en 2006.

2.6 Gestion des eaux transfrontières dans la région de la CEE

Objectif: La Réunion des Parties entreprendra les préparatifs en vue de la troisième Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières en Europe, qui doit se tenir en Pologne en 2007.

Activités menées à bien: Conférence sur la gestion des eaux transfrontières en Europe, Mrzezyno (Pologne), 22-25 septembre 1997 (MP.WAT/WG.1/1998/4), deuxième Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières en Europe, Miedzyzdroje (Pologne), 21-24 avril 2002 (ECE/MP.WAT/8).

Activités à entreprendre: En 2005, un comité de programme conduit par la Pologne commencera à préparer la conférence prévue en 2007. Le pays chef de file donnera des informations sur ces préparatifs aux Parties à leur réunion en 2006.

Partie chef de file: Pologne, en coopération avec la Finlande.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec le PNUE, le Bureau régional de l'Europe de l'OMS, la Commission européenne et les ONG concernées.

2.7 Application provisoire du Protocole sur la responsabilité civile

Objectif: La Réunion des Parties et la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) s'attacheront à promouvoir l'entrée en vigueur sans délai du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières.

Activités à entreprendre: Le Groupe de travail évaluera les progrès réalisés par les Parties à l'une ou l'autre des Conventions pour ratifier le Protocole et il fera rapport à une session extraordinaire commune des Parties à la Convention sur l'eau et à la Convention sur les accidents industriels organisée de préférence en 2006. Les experts désignés par l'organe directeur de la Convention sur les accidents industriels sont invités à participer aux activités du Groupe de travail. À la demande des Parties, le Groupe de travail leur communiquera aussi d'autres renseignements sur les dispositions du Protocole ainsi que des conseils pour sa mise en œuvre.

Partie chef de file: Grèce.

Parties participantes: Hongrie et Suisse.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec le PNUE, l'organe directeur de la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle), les centres régionaux pour l'environnement et les ONG concernées.

2.8 Examen des réalisations, des politiques et des stratégies se rapportant à la protection et à l'utilisation des eaux transfrontières

Objectifs: La Réunion des Parties examinera régulièrement les politiques et les méthodes de protection et d'utilisation des eaux transfrontières et procédera périodiquement à des échanges d'informations sur les mesures prises par les Parties pour mettre en œuvre la Convention. Cet examen et ces échanges d'informations s'inscriront dans le cadre de ses efforts pour suivre attentivement les évolutions récentes touchant la protection et l'utilisation rationnelle des eaux intérieures, au niveau tant national qu'international, dans la région de la CEE et faciliter la mise en place de politiques et de stratégies. L'examen en question facilitera aussi le choix des questions à examiner en priorité lors des réunions en ce qui concerne les orientations à suivre et il servira de base pour définir les domaines qui appellent une coopération spécifique.

Activités à entreprendre: Le secrétariat établira un projet de rapport sur les résultats obtenus en application du programme Action 21, du programme d'action adopté lors de la Conférence Rio+5 et du Plan d'application de Johannesburg dans les deux domaines thématiques de l'eau et de l'assainissement (et il participera à l'élaboration des chapitres pertinents du rapport sur le domaine thématique des établissements humains) à titre de contribution au Forum d'application régional de la CEE en janvier 2004, à la douzième session de la Commission du développement durable, aux réunions organisées dans le contexte de la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi qu'aux réunions pertinentes s'inscrivant dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne dans le domaine de l'eau. Le secrétariat mettra également à jour le recueil des accords sur les eaux transfrontières dans la région de la CEE, ainsi que l'analyse des activités des organes communs sur la base de rapports de pays, de communications soumises à l'occasion d'ateliers et d'autres communications des pays.

Partie chef de file: Aucune, car cet élément de programme sera exécuté par le secrétariat avec le concours de Parties et de non-Parties.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention sur l'EIE), la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels, la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), le Comité des politiques de l'environnement de la CEE, le Comité des établissements humains de la CEE, le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Bureau régional de l'Europe de l'OMS, l'OCDE ainsi que les ONG intéressées.

DOMAINE D'ACTIVITÉ III: SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

Organe responsable: Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, avec la Finlande comme Partie chef de file. Le Centre international d'évaluation de l'eau, rattaché à l'Institut néerlandais pour la gestion des eaux intérieures et le traitement des eaux résiduelles appuiera l'exécution des activités dans ce domaine.

Justification: Le domaine d'activité III est conçu pour aider les Parties riveraines des mêmes eaux transfrontières à établir et à appliquer des programmes communs pour surveiller l'état des eaux transfrontières, y compris les inondations et les dérives de glace, ainsi que les effets transfrontières; à convenir de paramètres de pollution et à se mettre d'accord sur les polluants dont les concentrations dans les eaux transfrontières seront systématiquement surveillées; à entreprendre des évaluations communes ou concertées de l'état des eaux transfrontières et de l'efficacité des mesures appliquées pour prévenir, maîtriser et réduire les effets transfrontières; à échanger les données raisonnablement disponibles sur l'état environnemental des eaux transfrontières, y compris des données de surveillance; à s'informer de toute situation critique susceptible d'avoir des effets transfrontières; et à communiquer au grand public les résultats des échantillonnages de l'eau et des effluents, ainsi que les résultats des vérifications en ce qui concerne la réalisation des objectifs relatifs à la qualité de l'eau et les conditions des permis.

Activités menées à bien: Voir le document MP.WAT/2003/5, annexe, domaine d'activité III.

3.1 Stratégies de surveillance et d'évaluation des eaux transfrontières – directives stratégiques et techniques

Objectifs: Des directives, des études et des rapports sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières seront établis ou révisés. Ils fourniront un cadre pour identifier les problèmes, définir les besoins en matière d'information, utiliser les outils applicables et mettre en place des systèmes de surveillance et d'évaluation pour les eaux transfrontières. Il sera également fourni des orientations, selon que de besoin, sur les aspects concernant la santé et la sécurité, avec des recommandations à l'intention des gouvernements et des autorités locales/régionales et/ou des institutions des pays riverains.

Les Directives sur la surveillance et l'évaluation des eaux souterraines transfrontières (MP.WAT/2000/9), les Directives sur la surveillance et l'évaluation des cours d'eau transfrontières (MP.WAT/2000/10) et les Directives sur la surveillance et l'évaluation des lacs transfrontières et internationaux (MP.WAT/2003/10), déjà élaborées par le Groupe de travail, serviront de base pour cette activité.

Les documents d'orientation révisés sépareront les aspects stratégiques et les aspects techniques de la surveillance, qui avaient été examinés et présentés ensemble dans les précédentes directives en matière de surveillance, car les résultats des projets pilotes ont mis en lumière la nécessité d'élaborer une stratégie de surveillance et d'évaluation globale pour les eaux transfrontières ainsi que la nécessité d'exemples concrets.

Activités à entreprendre: Des projets de directives stratégiques pour la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières (cours d'eau, eaux souterraines, lacs) seront préparés en vue de leur adoption en 2006 par la Réunion des Parties. Les directives stratégiques devraient prévoir

une approche progressive, prendre en compte les prescriptions de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne, mettre davantage l'accent sur les arrangements institutionnels, couvrir de manière intégrée les cours d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux de transition et eaux côtières, et considérer les effets des événements extrêmes et des changements climatiques ainsi que les impératifs en matière de santé humaine. Il faudrait tenir dûment compte de l'évaluation des projets pilotes sur les cours d'eau (MP.WAT/2003/11) ainsi que de l'expérience de la mise en œuvre des Directives sur la surveillance et l'évaluation des cours d'eau et eaux souterraines transfrontières (WP.WAT/2003/9).

En outre, il sera établi une compilation des directives techniques, outils et modèles de pratiques disponibles pour la surveillance et l'évaluation qui ont été mis au point dans d'autres cadres (par exemple, organismes des Nations Unies, Directive-cadre sur l'eau de l'UE), avec une brève description de leur contenu et de leur champ d'application et si possible l'avis de spécialistes, qui serait publiée sur le site Web du Centre international d'évaluation de l'eau.

Partie chef de file: Finlande.

Parties participantes: Bélarus, Croatie, Estonie, Finlande, Hongrie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie et Ukraine.

Principaux partenaires: Centre collaborateur de l'OMS pour l'évaluation et la protection de la qualité des eaux souterraines (British Geological Survey), centres régionaux pour l'environnement, centre régional pour l'environnement des pays de la région de l'EOCAC et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). On s'attachera également à coopérer avec le PNUE, le Partenariat mondial pour l'eau, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), l'OMS et l'OMM.

3.2 Programmes pilotes sur la surveillance et l'évaluation

Objectifs: Dans le cadre des programmes pilotes, la Réunion des Parties aidera les pays à mettre en œuvre les Directives sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières dans plusieurs bassins versants, afin d'illustrer l'application des Directives et d'apporter éventuellement à celles-ci des ajustements ou améliorations. L'application des Directives dans le cadre des programmes pilotes sera appuyée par des services consultatifs, une formation et des ateliers (si nécessaire). Dans la mesure du possible, les activités de mise en œuvre couvriront également les questions de la santé et de la sécurité humaines, comme prescrit dans le Protocole sur l'eau et la santé.

Principaux partenaires: Pays donateurs (Parties et non-Parties) et institutions/organismes donateurs; organes communs établis dans le cadre d'accords européens sur les eaux transfrontières.

3.2.1 Mise en œuvre des projets sur les cours d'eau et les eaux souterraines transfrontières

Activités à entreprendre: Le programme de travail pour les projets pilotes sur les cours d'eau, qui a débuté en 1997, ayant permis d'achever l'analyse des besoins en matière de surveillance et d'évaluation et l'élaboration de recommandations (voir MP.WAT/2003/5 et 11), il sera fourni un soutien pour la phase de mise en œuvre des projets pilotes sur les cours d'eau.

Le Groupe restreint sur les projets pilotes guidera et évaluera la mise en œuvre des recommandations correspondantes dans le cadre des programmes nationaux de surveillance, assurera la liaison entre les projets pilotes et fera le bilan des leçons apprises et de l'expérience acquise.

Le Groupe de travail assurera l'appui politique nécessaire aux projets pour en garantir le financement. À cette fin, le Groupe de travail organisera des réunions d'évaluation avec les autorités des pays où les projets pilotes ont été exécutés, afin d'étudier les recommandations et les mesures nécessaires pour les mettre en œuvre. En outre, un nouveau projet pilote pour la Sava (rivière reliant la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Serbie-et-Monténégro et la Slovénie) sera entrepris et développé dans le cadre des activités en cours dans la région.

En ce qui concerne les projets pilotes sur les eaux souterraines, le Groupe restreint sur les eaux souterraines sera chargé de la supervision et de la gestion d'ensemble du projet sur l'application des Directives sur les eaux souterraines et, à ce titre, il élaborera des études préparatoires et des programmes de travail, lancera de nouveaux projets pilotes et participera au Programme de gestion des ressources des aquifères transfrontaliers à l'échelle internationale.

Partie chef de file: Slovaquie. Le Centre international d'évaluation de l'eau assurera la coordination.

Parties participantes: Azerbaïdjan, Bélarus, Croatie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro et Ukraine.

Autres partenaires: On s'attachera à coopérer avec les organes communs intéressés, avec le programme Tacis de l'Union européenne ainsi qu'avec les participants au Programme de gestion des ressources des aquifères transfrontaliers à l'échelle internationale (UNESCO, FAO et Association internationale des hydrogéologues).

3.2.2 Programme pilote sur les lacs internationaux

Activités à entreprendre: Mise en œuvre de deux projets pilotes pour appliquer à titre expérimental les Directives sur la surveillance et l'évaluation des lacs transfrontières et internationaux, l'un concernant le lac Peipsi (Estonie-Fédération de Russie) et l'autre le lac Pyhäjärvi (Fédération de Russie-Finlande). Les travaux préliminaires pour ces deux projets pilotes coordonnés ont déjà été menés à bien. La mise en œuvre commencera par une réunion de lancement à la fin de 2003, et les activités de surveillance seront réalisées en 2004-2005. Les résultats seront publiés à la fin de 2005.

Partie chef de file: Finlande.

Parties participantes: Estonie, Fédération de Russie et Finlande.

Autres partenaires: Commission mixte Fédération de Russie-Finlande, Commission mixte Estonie-Fédération de Russie des eaux transfrontières.

3.3 Évaluation et établissement de rapports

Activités à entreprendre: Préparation d'évaluations pour les eaux transfrontières européennes (cours d'eau, eaux souterraines et lacs) en tant que contribution au quatrième rapport d'évaluation sur l'état de l'environnement établi à l'intention de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» en 2007 et au deuxième Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau.

Un avant-projet de plan sera préparé en concertation avec l'Agence européenne pour l'environnement en vue de définir les contributions du Groupe de travail. Le Centre international d'évaluation de l'eau définira les moyens de contribuer au Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau.

Les travaux déjà réalisés par le Groupe de travail serviront de base à cette activité: rapport «Dix cours d'eau transfrontières en Europe – pratiques d'évaluation et état de l'environnement», divers rapports sur les projets pilotes concernant les cours d'eau, inventaire des eaux souterraines, document intitulé «Background paper for the Guidelines on Monitoring and Assessment of Transboundary and International Lakes – General properties and monitoring practices of selected transboundary/international lakes» et étude du cas du lac Peipsi dans le premier Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau.

Partie chef de file: Finlande.

Parties participantes: Azerbaïdjan, Bélarus, Estonie, Fédération de Russie, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie et Ukraine. Le Centre international d'évaluation de l'eau assurera la coordination de la contribution au Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau.

Principaux partenaires: Centres régionaux pour l'environnement et centre régional pour l'environnement des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. On s'emploiera à coopérer avec les organes communs, l'AEE, le Groupe de travail spécial de la surveillance de l'environnement de la CEE et les autres entités chargées de préparer le quatrième rapport d'évaluation sur l'état de l'environnement en vue de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», ainsi qu'avec le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau.

DOMAINE D'ACTIVITÉ IV: EAU ET SANTÉ HUMAINE

Organe responsable: Groupe de travail de l'eau et de la santé, avec la Hongrie comme Partie chef de file.

Justification: Le domaine d'activité IV est centré sur l'application provisoire du Protocole sur l'eau et la santé en attendant l'entrée en vigueur de celui-ci. Les activités porteront sur l'alimentation en eau et la gestion de l'eau à titre durable dans les villes et les zones rurales, la remise en état des systèmes défectueux d'alimentation en eau et d'assainissement et l'atténuation des effets néfastes des activités humaines (par exemple, rejets d'eaux usées, projets de mise en valeur des ressources en eau) sur la santé et la sécurité de l'homme. Les activités dans ce domaine visent également à réduire les problèmes de santé et les maladies dues à la mauvaise

qualité de l'eau. Des instruments et des méthodes de nature non contraignante seront élaborés. La mise en valeur des ressources humaines et le développement des moyens institutionnels, notamment à travers des ateliers, des stages de formation et des programmes ou projets pilotes, sont également prévus. Compte tenu des conclusions de la deuxième réunion des Signataires du Protocole (Genève, 2-4 juillet 2003), le Groupe de travail poursuivra le processus préparatoire en vue de la première réunion des Parties au Protocole et mettra à jour les éléments du plan de travail relevant de ce domaine d'activité.

Principaux partenaires: Comité des politiques de l'environnement de la CEE, Bureau régional de l'Europe de l'OMS, PNUE, PNUD, Commission européenne, OCDE, Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES) et ONG intéressées.

Activités menées à bien: Voir le document MP.WAT/AC.2/2003/3-EUR/03/5041120/3 décrivant les activités menées en ce qui concerne l'application provisoire du Protocole.

4.1 Protocole sur l'eau et la santé: application provisoire

Objectifs: Les Parties à la Convention et les Signataires du Protocole sur l'eau et la santé mettront en œuvre les dispositions pertinentes du Protocole en attendant l'entrée en vigueur de celui-ci. Le Centre international d'évaluation de l'eau (créé en vertu de la Convention) contribuera, selon que de besoin, à la mise en œuvre de cet élément de programme.

4.1.1 Systèmes de surveillance, d'alerte rapide et de notification

Activités à entreprendre: En s'appuyant sur les conclusions des délibérations des Signataires à leurs première et deuxième réunions, le Groupe de travail de l'eau et de la santé élaborera un projet de principes directeurs sur les bonnes pratiques en matière de systèmes nationaux et internationaux de surveillance, d'alerte rapide et de notification, qui sera examiné par les Parties au Protocole à leur première réunion. Le Groupe de travail préparera aussi des programmes de formation à l'intention du secteur de santé publique afin d'appuyer la mise en place de systèmes de surveillance, d'alerte rapide et de notification.

Pays chef de file: Hongrie.

4.1.2 Facilitation de l'accès aux sources de financement par une meilleure formulation des programmes et projets

Activités à entreprendre: Le Groupe de travail de l'eau et de la santé examinera les moyens d'évaluer et de diffuser l'information sur les sources de financement, par exemple en dressant un inventaire des sources d'information dans lequel les organismes donateurs publient les projets intéressant le Protocole; liaison avec l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale (conduit par l'OCDE) et avec la Commission européenne en ce qui concerne les tâches à entreprendre dans le cadre du Partenariat sur l'eau pour le développement durable (c'est-à-dire à la composante pour la région de l'EOCAC de l'Initiative de l'UE dans le domaine de l'eau) en ce qui concerne l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans les zones urbaines et la gestion intégrée des ressources en eau.

Pays chef de file: Aucun, car l'activité sera exécutée par le secrétariat commun avec l'aide d'un groupe spécial d'experts.

4.1.3 Ateliers sur la gestion durable de l'eau et la santé

Activités à entreprendre: Préparation et organisation d'ateliers internationaux et d'autres manifestations, y compris des ateliers organisés à l'occasion de la Conférence sur la gestion durable de l'eau et la santé (ECWATECH-2004) et de la Conférence de 2005 sur l'eau potable prévue dans la Fédération de Russie, et préparation des activités de suivi pour examen par le Bureau.

Pays chef de file: Fédération de Russie, en coopération avec le secrétariat commun et le Centre international d'évaluation de l'eau.

4.1.4 Conférence sur les risques sanitaires dans les eaux de loisirs closes

Objectifs: Étude des risques sanitaires qui existent dans les eaux de loisirs closes et différents moyens de les gérer.

Activités à entreprendre: Préparation de la Conférence, prévue les 11 et 12 mars 2005 en Hongrie. La Conférence examinera les risques sanitaires posés par différentes installations d'eaux de loisirs closes, les dispositions réglementaires et les mesures de contrôle appliquées dans différents pays et les meilleurs moyens de gérer ces risques sans porter atteinte aux règles du libre marché, mais compte dûment tenu du principe de précaution et des exigences de sécurité.

Pays chef de file: Hongrie.

4.2 Préparation de la première réunion des Parties au Protocole

Objectifs: Les Parties à la Convention et les Signataires du Protocole sur l'eau et la santé prépareront la première réunion des Parties au Protocole.

4.2.1 Stratégie et cadre pour suivre l'application du Protocole sur l'eau et la santé

Objectifs: Il sera fourni à la Réunion des Signataires du Protocole sur l'eau et la santé des orientations pour élaborer des arrangements multilatéraux de nature non conflictuelle, non judiciaire et consultative pour examiner l'application du Protocole, avec possibilité de participation appropriée des autorités.

Activités à entreprendre: Le Groupe de travail préparera, avec l'aide du Conseil consultatif, un projet de mécanisme de suivi de l'application dans le cadre du Protocole, en vue de son examen par une réunion consultative des Parties au Protocole sur l'eau et la santé qui pourrait se tenir dès l'entrée en vigueur du Protocole et de sa soumission aux Parties au Protocole sur l'eau et la santé, afin que celles-ci l'adoptent à leur première réunion.

Partie chef de file: Italie.

Parties et non-Parties participantes: Allemagne, Azerbaïdjan, Géorgie, Hongrie et Suisse.

Principaux partenaires: Centres régionaux pour l'environnement.

4.2.2 Établissement de documents de réunion sur l'établissement des rapports

Activités à entreprendre: En vertu du paragraphe 3 b) de l'article 16 du Protocole, les Parties sont chargées d'évaluer les progrès accomplis dans l'application du Protocole en se fondant sur les informations fournies par les Parties conformément aux orientations définies par la Réunion des Parties. Ces orientations doivent permettre d'éviter toute redondance en ce qui concerne les rapports à établir. Le Groupe de travail de l'eau et de la santé établira un projet de directives pour l'établissement des rapports conformément aux dispositions pertinentes du Protocole, notamment les articles 6 et 7.

Pays chef de file: Royaume-Uni.

4.2.3 Établissement d'autres documents de réunion

Activités à entreprendre: À partir des projets qui seront établis par le secrétariat commun, le Groupe de travail de l'eau et de la santé mettra au point les documents suivants, qui seront soumis aux Parties au Protocole à leur première réunion: a) projet de règlement intérieur de la Réunion des Parties au Protocole; b) projet de lignes directrices sur les modalités de participation des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux internationaux compétents à toutes les réunions et autres activités pertinentes aux fins du Protocole (art. 16, par. 3 f)); c) projet de document d'orientation sur les activités prioritaires en vertu du Protocole; et d) projet de déclaration de la Réunion des Parties au Protocole. D'autres documents de réunion seront établis s'il y a lieu.

Pays chef de file: Aucun, car les activités seront réalisées par le secrétariat commun avec le concours de la présidence du Groupe de travail de l'eau et de la santé (Hongrie) et du Conseil consultatif.
